

JORF n°0178 du 3 aout 2023

Décision du 25 juillet 2023 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2022

NOR : AGRS2317554S

[ELI : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decision/2023/7/25/AGRS2317554S/jo/texte](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decision/2023/7/25/AGRS2317554S/jo/texte)

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 312-4 ;

Sur proposition de la secrétaire générale et de la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises,

Décide:

Article 1

Le barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2022 est fixé conformément aux tableaux 1 à 4 annexés.

Article 2

Les prix retenus sont ceux des terres agricoles, parcelles ou exploitations entières, non bâties, et destinées à conserver, au moment de la transaction, leur vocation agricole.

Les prix figurant au tableau 1 s'appliquent aux terres libres de tout bail ou dont le bail est résilié dans l'acte de vente, d'une superficie supérieure ou égale à 70 ares.

Les prix figurant au tableau 2 s'appliquent aux terres louées totalement ou en partie, et d'une superficie supérieure ou égale à un seuil adapté aux particularités de chaque département, seuil inférieur à 70 ares.

Le tableau 3 concerne le prix des terres à la vente dans les départements d'outre-mer.

Le tableau 4 concerne le prix des vignes à la vente.

La valeur dominante correspond au prix le plus souvent pratiqué tel qu'il a pu être constaté ou estimé. Les valeurs maximum ou minimum correspondent respectivement aux prix pratiqués pour les terres les plus chères et les moins chères, compte tenu des conditions locales du marché. Les prix de vente retenus s'entendent hors taxes et frais d'acte non compris.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 25 juillet 2023.

Marc FESNEAU

ANNEXES

Tableau 1
(euros courants à l'hectare)

VALEUR VÉNALE MOYENNE DES TERRES LABOURABLES ET DES PRAIRIES NATURELLES EN 2022 POUR LES TERRES AGRICOLES D'AU MOINS 70 ARES, LIBRES À LA VENTE

TERRES LABOURABLES ET PRAIRIES NATURELLES					
GRAND EST	88-Vosges	Petites régions agricoles	Dominante	Minimum (1)	Maximum (2)
		Plateau Lorrain	3 840	1 670	5 990
		Montagne Vosgienne, Voge	3 590	1 560	10 360
		La Haye, Chatenois, Cote de Meuse, Barrois	3 640	1 960	13 760

Tableau 2
(euros courants à l'hectare)

VALEUR VENALE MOYENNE DES TERRES LABOURABLES ET DES PRAIRIES NATURELLES EN 2022 POUR LES TERRES AGRICOLES LOUEES

TERRES LABOURABLES ET PRAIRIES NATURELLES (louées)					
GRAND EST	88-Vosges	Petites régions agricoles	Dominante	Minimum (1)	Maximum (2)
		Plateau Lorrain	3 240	2 020	4 780
		Montagne Vosgienne, Voge	3 190	1 800	5 130
		La Haye, Chatenois, Cote de Meuse, Barrois	3 070	2 070	4 520

Sources : Groupe Safer-SSP

Minimum (1) : 95% des prix sont supérieurs à ce seuil : seuil issu d'une moyenne triennale 2020-2022 au prix de 2021

Maximum (2) : 5% des prix sont supérieurs à ce seuil : seuil issu d'une moyenne triennale 2020-2022 au prix de 2021